

La Belgique va compter ses féminicides

Une loi-cadre définit juridiquement pour la première fois les féminicides afin de développer des politiques de lutte fondées sur des statistiques.

FANNY DECLERQ
LAURENCE WAUTERS

Faute de statistiques officielles fournies par les institutions, le fastidieux recensement de féminicides était jusqu'à présent effectué par la société civile sur la base des articles parus dans la presse par le blog Stop féminicide. Il comptabilisait 21 crimes de ce genre en 2021, 24 en 2020. Désormais, les féminicides vont être officiellement comptabilisés par la Belgique.

C'est ce que prévoit l'avant-projet de loi sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences qui les précèdent, déposé par la secrétaire d'État Sarah Schlitz (Ecolo) et accepté en première lecture ce vendredi en conseil des ministres. Le texte, que *Le Soir* a pu consulter, organise la collecte et la publication des données afin de se doter d'une vision de l'ampleur du problème et de ses caractéristiques : le nombre, les caractéristiques de la victime, de l'auteur et de la relation entre la victime et l'auteur seront, entre autres informations, publiés chaque année dans un rapport. Une étude qualitative sur les féminicides et les mesures prises pour endiguer le phénomène sera également publiée tous les deux ans et un comité interdisciplinaire sera mis en place pour analyser, à des fins de prévention, leurs

causes et adresser des recommandations au gouvernement.

La loi définit également le féminicide, considéré comme un homicide d'une femme en raison de son genre, et distingue le féminicide intime, le féminicide non intime, le féminicide indirect et l'homicide fondé sur le genre. Les quatre catégories recouvrent tout à la fois l'homicide intentionnel commis par un membre de la famille ou partenaire au nom de la culture, la coutume, la religion, la tradition ou du prétendu « honneur », l'homicide intentionnel ou non intentionnel d'une femme par un tiers en raison de son genre, ou résultant de pratiques qui causent un dommage sur les femmes qui survient entre partenaires ou dans le milieu familial, mais aussi résultant de mutilations génitales féminines, de violences, commis dans des contextes d'exploitation sexuelle, de trafic ou de traite d'êtres humains, de violences sexuelles ou dans le cadre d'un continuum de violence en lien avec une relation de pouvoir inégal ou d'un abus de pouvoir de l'auteur sur la victime.

Un besoin urgent

Outre le symbole que porte cette loi, mieux nommer et mieux comprendre le contexte dans lequel se déroulent les féminicides était un besoin urgent, et une demande spécifique des associations de terrain. « En nommant on pose un acte politique », estime Léa De Ruyter, coordinatrice nationale chez Vie féminine. « La loi prend en compte que la société n'est pas encore égalitaire et repose sur système de domination patriarcale. Elle reconnaît le continuum de violences, qui peut amener au féminicide, aux-

quelles sont exposées les femmes tout au long de leur vie. Cela nous permettra de mieux travailler sur la prévention et voir où il faudra mettre les moyens à l'avenir. »

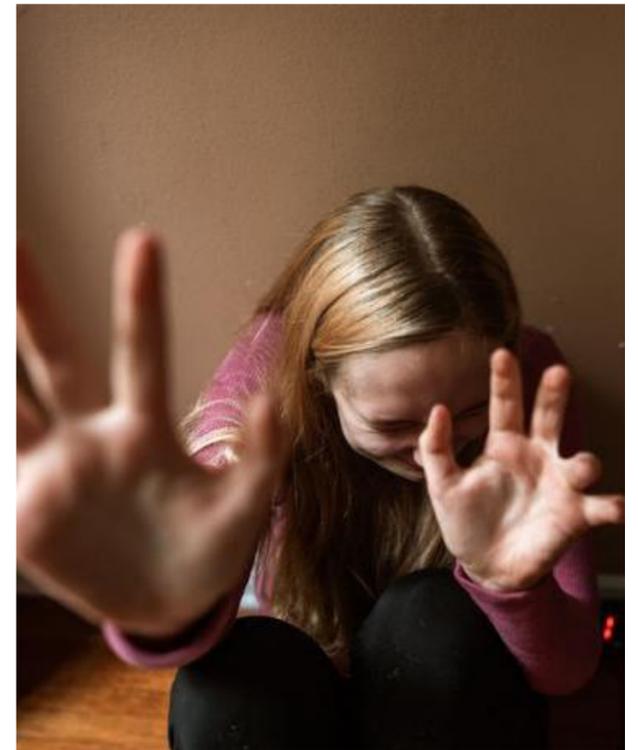
Droit des victimes

L'avant-projet de loi prévoit l'obligation d'utiliser un outil d'évaluation et de gestion des risques à chaque nouvelle étape de l'enquête, ainsi que des droits supplémentaires aux victimes, dont la possibilité dans le cadre d'une plainte ou d'un signalement pour violence « d'être entendue par un membre des services de police du genre de son choix, sauf si cela constitue un obstacle au bon déroulement de la procédure ». Pour Vincent Gilles, président du SLFP Police, « cela frappe d'une suspicion automatique, et ce uniquement en raison de son genre, le ou la collègue qui n'a pas encore posé le moindre acte ». Cela pourrait aussi poser des problèmes pratiques puisque la police, au niveau opérationnel, est composée d'un quart de femmes seulement, « et celles qui souhaitent aller sur le terrain doivent pouvoir le faire, on ne va pas toutes les stationner dans les commissariats pour répondre à d'éventuelles demandes... ». Les syndicats policiers seront sans doute consultés lorsque ce texte aboutira devant la commission Justice.

Ce mardi encore en commission Justice, les députés devaient se pencher sur une proposition de résolution du PS « visant à permettre le recensement officiel des féminicides et la création d'un observatoire des féminicides en Belgique ». Un des buts déjà poursuivis par les propositions de loi déposées fin 2019 par Défi et le PS. Mais alors qu'il était

prévu d'établir l'ordre des travaux, Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen) a annoncé « un projet de loi en rédaction, déjà dans une phase très avancée » et « bientôt déposé à la Chambre » – soit le projet de loi voté ce vendredi. Il a été décidé de laisser en suspens cette proposition de résolution pour la joindre aux débats sur le projet de loi.

La loi-cadre était attendue depuis de nombreuses années par la société civile. © PEXELS.



Pourquoi le féminicide n'entrera pas dans le nouveau code pénal

La commission pour la réforme du droit pénal a été invitée par le gouvernement à donner son avis au sujet de l'éventuelle insertion d'une infraction de féminicide dans le nouveau code pénal. Celle-ci a conclu que le terme ne doit pas y être intégré ; si le gouvernement souhaite conférer au féminicide une consécration légale, il est « préférable d'adopter une loi dans laquelle la notion se trouve définie sans associer cette définition à une incrimination spécifique », a-t-elle précisé. Une telle loi pourrait reprendre « des mesures jugées utiles dans la lutte contre le féminicide qui garantissent qu'une recherche sérieuse soit menée ». C'est vers cela que le gouvernement va s'orienter. Première raison contre l'intégration du féminicide dans le code pénal : la neutralité du genre dans la loi doit rester la règle. Suffirait-il d'être enregistrée comme « femme » dans l'état civil pour cette incrimination ou exigerait-on des caractéristiques biologiques ou physiques ? Quid des personnes s'identifiant comme non binaires ? Autre raison : trop de symboles dans la loi pénale nuisent à l'objectif rencontré. Un des principaux motifs ayant conduit à l'illisibilité de notre code pénal actuel, rappellent ces experts, « est à rechercher dans la tendance du législateur

d'instaurer une nouvelle incrimination ou une circonstance aggravante pour tout phénomène sociétal ou criminologique méritant une attention particulière ». Cette tendance a entraîné un code pénal « puzzle », que la surcharge de symboles rend difficile à lire et à appliquer. « Sur le plan de la loi pénale, c'est surtout la précision, la cohérence et la simplicité qui doivent prévaloir », concluent-ils. Les experts ont aussi relevé le risque d'occulter, en conférant une même appellation à toutes les formes de meurtre commis sur des femmes ayant d'une manière ou d'une autre un lien avec son état de femme, certaines problématiques, la dynamique pouvant être différente lors de faits basés sur un mépris général à l'égard des femmes, par exemple. Enfin, le féminicide, autrement appelé, existe déjà dans le code pénal, c'est l'article 405quater qui contient une circonstance aggravante pour le meurtre motivé par la haine, le mépris ou l'hostilité à l'égard d'une personne en raison de son sexe. Il sera mieux mis en évidence dans le code pénal remanié, qui prévoit d'élargir la notion de partenaire même aux couples non cohabitants, et de sanctionner le meurtre sur partenaire, même sans préméditation, d'une peine allant jusqu'à la perpétuité. LWS

La qualité ?

à partir du
SAMEDI 29/10

Il en fait son affaire !



processeur Intel®
Core™ i5-10210U

Windows 11 Famille

SSD de 512 GB &
8 GB de mémoire
vive DDR4

MEDION



Windows 11

Facilitez votre quotidien avec Windows 11

3 ans
GARANTIE



569
pièce

MEDION® AKOYA® E15410
Notebook

- processeur Intel® Core™ i5-10210U
- Windows 11 Famille
- écran full HD de 39,6 cm (15,6") avec technologie IPS
- SSD de 512 GB
- 8 GB de mémoire vive DDR4
- webcam HD, microphone & 2 haut-parleurs
- USB 3.2 Gén. 1 type C avec port pour écran et fonction de charge
- longue autonomie de jusqu'à 6,5 heures



LE CHOIX
MALIN

Nous vendons cet article temporairement et jusqu'à épuisement des stocks. Nous comptons sur votre compréhension au cas où, malgré le planning bien étudié, nous serions prématurément en rupture de stock.